

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du

23 juin 2023

Liste affichée et publiée le 30 juin 2023

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes affiché et publié le 23 juin 2023

Délibérations publiées le 26 juin 2023



Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
Le 23 juin 2023 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MOUTARDE, Doyen de l'assemblée, pour l'élection du Maire puis de Stéphane DUCOURTIOUX, Maire, à partir du point 3	
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23
Etaient présents (19)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Marie-Françoise HAYEZ, Jacques MOUTARDE, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Bernard ROUGIER, Mireille LEJUS, André BERGER, Johan PICOUT, Benjamin BOUQUET, Michel GOMY, Jean-Luc LEGER, Elodie MALHOMME, Emmanuelle LELEU, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (4)	Thierry ROGER à Mireille LEJUS, Annick BAUCULAT à Michel MOINE, Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT, Jean-Pierre PERRIER à Jean-Pierre LANNET
Absents excusés (0)	
Absents (0)	

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjointes
4. Élection des Adjointes
5. Délégations du Maire

1**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin Bouquet.

2**Objet : Élection du Maire****Rapporteur : Jacques MOUTARDE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du Maire.

Candidats déclarés : Stéphane DUCOURTIOUX

Catherine DEBAENST

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Stéphane DUCOURTIOUX : 18 suffrages obtenus

Catherine DEBAENST : 1 suffrage obtenu

A l'issue des résultats , Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le procès verbal a été dressé et clos le 23 juin 2023 à 19h30.

Michel Moine remet l'écharpe tricolore à Stéphane Ducourtieux, nouveau Maire de la commune d'Aubusson.

Le Conseil Municipal applaudit.

Jacques Moutarde cède la présidence de l'assemblée à Monsieur le Maire.

3**Objet : Fixation du nombre d'Adjoints****Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville d'Aubusson étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De fixer à 6 le nombre des adjoints de la ville d'Aubusson

Le procès verbal a été dressé et clos le 23 juin 2023 à 19h30.

4

Objet : Élection des Adjoints

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2023 - 35 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Candidats déclarés : Liste Jean-Pierre LANNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste Jean-Pierre LANNET : 19 suffrages obtenus

A l'issue des résultats , sont élus adjoints au Maire, à la majorité absolue:

1. M. Jean-Pierre LANNET
2. MME Nadine HAGENBACH
3. M. Bernard ROUGIER
4. Mme Céline COLLET-DUFAYS
5. M. Jean-Pierre PERRIER
6. MME Mireille LEJUS

Le procès verbal a été dressé et clos le 23 juin 2023 à 19h30.

Stéphane Ducourtioux prend la parole et prononce un discours :

« Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à Jacky Moutarde, qui en sa qualité de doyen d'âge a présidé cette séance consacrée à l'élection du Maire.

Ce 23 juin 2023, une page se tourne.

Élu conseiller municipal en 2014, puis maire adjoint depuis 2020, vous venez de me choisir pour être le maire d'Aubusson, de tous les Aubussonnais.

L'émotion est forte, la responsabilité est grande.

L'émotion est forte parce qu'aujourd'hui je suis le maire de la commune qui m'a vu naître et dans laquelle j'ai bâti ma vie familiale et professionnelle.

L'émotion est forte parce qu'être maire d'Aubusson, ce n'est pas une fin en soi, mais le début d'une histoire qui va se tisser avec vous, élus, agents municipaux et Aubussonnais.

La responsabilité est grande, parce que la gestion d'une commune est une chose importante pour chacun d'entre nous, pour aujourd'hui et pour demain. On ne peut avoir de vision à court terme. On se doit de préparer l'avenir tout en vivant le présent.

La responsabilité est grande de ne pas décevoir vos attentes. Il me faudra choisir, décider, trancher pour l'intérêt général et celui des Aubussonnais. Cela se fera avec une équipe municipale qui, depuis 2020, travaille unie pour son territoire.

Je tiens à remercier les membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder. Je saurai m'en montrer digne. J'aurai bien évidemment la chance et l'honneur de conduire cette mission avec vous tous à mes côtés. Un travail d'équipe placé sous le signe de l'écoute et de la proximité.

Ce mi mandat est particulier, il arrive après la démission de mon prédécesseur, Michel Moine qui a fait le choix de passer le flambeau après 22 ans passés à la tête de la commune d'Aubusson.

22 ans ce n'est pas rien !

Aujourd'hui, je veux te remercier Michel pour ses mandatures successives, ses années d'investissement au service de tous, nos moments partagés après 9 ans de collaboration municipale qui n'ont eu pour seule ambition le développement d'Aubusson.

A tes côtés j'ai appris ce qu'il faut de dévouement, de travail et d'attachement à sa ville et à ses habitants pour être un maire hors du commun. Je ferai tout pour être à la hauteur de ce passage de flambeau.

Je souhaite poursuivre la dynamique engagée pour Aubusson, cette ville que j'aime tant et que je connais bien. Je connais les attentes et les préoccupations des Aubussonnais.

Mes chers collègues, notre équipe a une feuille de route, celle pour laquelle les Aubussonnais nous ont élu il y a 3 ans. Durant ces trois prochaines années, je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous, sur votre engagement, sur votre investissement, et sur votre esprit collaboratif.

Grâce à vous, à la diversité de vos parcours, de vos convictions et de vos origines, nous saurons relever ensemble les défis pour notre ville.

Chers collègues, mesdames, messieurs, si ce soir, une page se tourne, bien d'autres restent à écrire.

Je vous remercie. »

Jean-Luc Léger adresse, au nom de son groupe, ses félicitations républicaines. Il fait remarquer que si le groupe n'a pas présenté de candidats à la fonction de maire, il ne s'agit pas d'un signe de soutien à priori mais un signe de volonté d'apaisement. Il demande au maire de tourner la page des 3 années passées, pas toujours agréables pour tous le monde « Soyez un maire indépendant et puisqu'une période de transition d'un peu plus de 2 ans et demi s'ouvre, faites en sorte que cela soit utile pour Aubusson. Félicitations et je mesure votre émotion, vous, fils d'Aubusson, de devenir aujourd'hui Maire »

Catherine Debaenst présente également ses félicitations et précise que sa candidature a été présentée par principe eu égard aux 21% d'électeurs qui lui ont apporté son soutien lors des dernières élections. « C'est un pas important pour nous parce que je tiens beaucoup à cette maison de santé. » Catherine Debaenst souhaite se mettre autour d'une table pour relancer le projet qui n'a pas démarré et travailler ensemble.

Stéphane Ducourtioux précise que le projet n'a jamais été à l'arrêt.

Michel Moine répond que le projet porte sur un centre de santé. Il ne s'agit pas d'une maison de santé.

Catherine Debaenst regrette que Michel Moine, n'ait pas répondu aux courriers de la communauté de communes l'invitant à mettre en place le projet de façon concrète et à travailler ensemble.

Michel Moine répond que le courrier concernait la transmission de la délibération sur le centre de santé. Des échanges de travail ont eu lieu avec la Présidente de la com com.

Marie-Françoise Hayez prend la parole :

Mes chers collègues,

Ma non candidature au poste d'adjoint à la culture, aux écoles et à la citoyenneté répond uniquement à une problématique juridique.

En effet, notre équipe est, contrairement à ce que peuvent dire des mauvaises langues perfides, très attachées à la légalité. Dans ce cas précis, nous devons répondre à une loi relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'élection complète du bureau des adjoints.

C'est sans doute amusant de constater que la loi permettant aux femmes d'être présentes dans les instances dirigeantes se retourne contre l'une d'entre elle.

J'ai décidé de ne pas me représenter car, je considère que Nadine fait un travail extraordinaire dans son rôle d'adjointe au social et aux sports. Mireille est connue et reconnue du fait de son engagement sans faille dans le commerce de notre ville. Et Céline est vice-présidente à la com-com. Même si la culture et les écoles sont des enjeux importants dans notre cité, je pense que Jean-Pierre Perrier sera parfaitement à même de me remplacer. J'avais d'ailleurs proposé son nom parmi les hommes, puisqu'il fallait que ce soit un homme.

C'est l'unique raison de ma non candidature. Certains voudront donner une autre raison. Ils se trompent et s'ils persistent, se seront des menteurs. La loi est sans doute mal rédigée puisqu'elle inflige un quota maximal de femmes, mais c'est la loi et je m'y soumetts. J'imagine que maintenant les hommes ont besoin de cette loi pour continuer d'exister dans le paysage !!! Il faut les protéger.

Plaisanterie mise à part, je souhaite beaucoup de réussite à Jean Pierre Perrier pour la suite. Nos écoles sont en danger du fait de la volonté de notre gouvernement de restreindre toujours et toujours les dépenses d'investissement pour les générations futures. L'an dernier nous avons vu la réduction du nombre d'heures au sein de tous les collèges publics de France. Cette année c'est au tour des écoles primaires et maternelles. Aubusson ne mérite pas un tel dédain de l'État.

Quant à la culture, les gouvernements présents et passés soutiennent et ont soutenus assez correctement les projets de création et mais oublient grandement de soutenir la distribution. Notre commune, et particulièrement notre équipe est un acteur indispensable dans le fonctionnement des associations culturelles de part les subventions directes et indirectes. Nous avons mis en place des expositions permettant aux artistes locaux et nationaux de faire connaître leur travail et leur talent. Notre équipe participe donc aussi activement au rayonnement culturel

d'Aubusson et de la Creuse. L'inauguration de la bâche la semaine dernière est une preuve supplémentaire de notre investissement, sans oublier la maison du tapissier avec sa lissière qui réalise un travail remarquable.

Bref, tu l'as compris Jean-Pierre ton travail sera nécessaire et important et je suis certaine de ta réussite pour le plus grand bonheur de notre ville d'Aubusson dont la devise est un poème à elle toute seule : inter spinas floret : elle fleurit au milieu des épines. Elle résume bien ce que j'ai abordé plus haut.

5

Objet : Délévation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

L'article 2122-22 du CGCT autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil municipal au titre de l'article L. 2121-29 du CGCT, et dont l'exercice implique normalement une délibération du conseil municipal. En permettant au maire de décider à la place du conseil municipal, et donc sans avoir à saisir celui-ci, ces délégations sont de nature à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés:**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 215 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones U et AU jusqu'à concurrence de 500 000 €.
14. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune.
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 700 € par sinistre.
16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
17. de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
18. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.
19. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

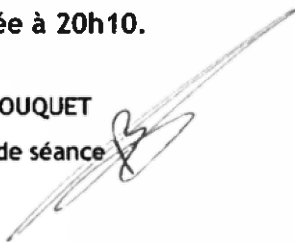
Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

La séance est levée à 20h10.

Benjamin BOUQUET
Secrétaire de séance



Stéphane DUCOURTIOUX
Président de séance



